



Maternité / Paternité

Comment constituer un dossier valable ?

Maternité (pour les salariées)

Ecartement pour grossesse :

Lors d'un travail avec des substances dangereuses, enfants en bas âge, personnes malades, etc.
Soit aménagement des conditions de travail ou changement de poste.

Ou si impossible, écartement total pendant la durée de la grossesse jusqu'au début du repos de maternité.

Les démarches

Faire parvenir à sa mutuelle les documents suivants :

- Le document de la médecine du travail (évaluation de santé)
- Le document de l'employeur indiquant la date de début et de fin de l'écartement
- Le certificat reprenant la date présumée de l'accouchement

Indemnités : 78,237% de la rémunération brute plafonnée

Repos de maternité :

Repos de maternité : 15 semaines

1 semaine obligatoire avant la date présumée d'accouchement et 14 après. Possibilité de faire débuter le repos de maternité au plus tôt à partir de la 6e semaine avant la date présumée.

Grossesse multiple : 19 semaines

1 semaine obligatoire avant la date présumée d'accouchement et 17 après. Possibilité de faire débuter le repos de maternité au plus tôt à partir de la 8e semaine avant la date présumée.

Indemnités : 82% de la rémunération brute non-plafonnée (30 premiers jours) puis 75% de la rémunération brute plafonnée

Indemnités à charge de la mutuelle dès le premier jour du repos de maternité. Les jours fériés sont à charge de l'employeur pendant les 30 premiers jours.
Un précompte professionnel de 11,11% s'applique.

Les démarches

Faire parvenir à sa mutuelle les documents suivants :

- Un certificat reprenant la date de début du repos de maternité et la date présumée de l'accouchement dès l'arrêt de travail
- Acte de naissance

Maternité (pour les indépendantes)

Repos de maternité :

Repos de maternité : 12 semaines

Grossesse multiple : 13 semaines

- Période obligatoire = 3 semaines (1 semaine prénatale (7 jours avant la date présumée de l'accouchement) et 2 semaines postnatales à partir du jour de la naissance);
- Période facultative = 2 semaines de repos prénatal dès la 3ème semaine qui précède la date présumée de l'accouchement jusqu'au 7ème jour qui précède la date présumée de la naissance + la période postnatale facultative (12 semaines ou 13 semaines moins les périodes de repos obligatoire et prénatal facultatif), soit 7 ou 8 semaines. Les semaines de repos prénatal facultatif peuvent être reportées après le repos postnatal obligatoire en cas de poursuite de l'activité durant ces semaines.
- Le repos postnatal facultatif prend cours au plus tôt le lendemain du repos postnatal obligatoire;
- Durant les périodes facultatives (pré et postnatales), soit 9 semaines ou 10 semaines en cas de naissance multiple, la travailleuse peut exercer son activité à mi-temps. La période facultative ne peut dans ce cas dépasser 18 semaines ou 20 semaines en cas de naissance multiple. Le nombre de semaines à mi-temps ne peut dépasser le double des semaines facultatives non prises. Il s'agit de semaines complètes de 7 jours.
- La période postnatale facultative doit être prise avant la fin d'une période de 36 semaines à compter de la fin des deux semaines de repos postnatal obligatoires.
- Ce délai peut être prolongé en cas d'hospitalisation de l'enfant de plus de 7 jours. Le repos de maternité est prolongé à concurrence du nombre de semaines complètes d'hospitalisation de l'enfant avec un maximum de 24 semaines.
- Les semaines de prolongation en cas d'hospitalisation de l'enfant peuvent être prises à mi-temps. La période de prolongation est de maximum 48 semaines dans ce cas.
- Cette période de prolongation prend cours le lendemain de la période de repos postnatal obligatoire. Dans ce cas, la période postnatale facultative prend cours le lendemain de la prolongation en cas d'hospitalisation du nouveau-né.
- Le montant de l'allocation de maternité complète s'élève au 01/01/2024 à 855,74 EUR (les 4 premières semaines) et à 782,70 EUR à partir de la 5e semaine. Pour les semaines à mi-temps, il s'agit de la moitié des montants. Un précompte de 11,11% s'applique sur les indemnités.

Les démarches

Faire parvenir à sa mutuelle les documents suivants :

- Le certificat reprenant la date présumée de l'accouchement
- Le formulaire de demande de l'allocation de repos de maternité complété et signé

Paternité

Le père ou le coparent, qu'il soit salarié ou indépendant (payé dans ce cas par la Caisse d'assurance sociale), a droit à 20 jours de congé à prendre dans les 4 mois à dater de la naissance.

Les 3 premiers jours sont à charge de l'employeur, les 17 autres à charge de la mutuelle.

Indemnités : 82% de la rémunération brute plafonnée

Les démarches

Faire parvenir à sa mutuelle les documents suivants :

- Formulaire de demande du congé de paternité complété et signé + acte de naissance reprenant la filiation paternelle